Arrêté n° 26_7385 du 05 NOV. 2026

Objet :
Route départementale n° 313 et la bretelle n° D0313B13 - Communes de Saint-Pavace et Coulaines
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux d'inspection d'ouvrage d'art

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25 et R 413-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 26_6417 du 31 octobre 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux d'inspection d'ouvrage d'art, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 313 et la bretelle n° D0313B13, hors agglomérations de Saint-Pavace et Coulaines,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -
Pendant l'exécution des travaux d'inspection d'ouvrage d'art, **la circulation générale est interdite, bretelle n° D0313B13, du PR 0+000 au PR 0+291,** hors agglomération de Saint-Pavace et Coulaines.
La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- **RD 313, bretelle n° D338B13 « Beaumont-sur-Sarthe », giratoire n° D338G11 dit de « Beauregard », bretelle n° D313B8 « Coulaines », RD 313, bretelle n° D338B11 « Coulaines ».**

La circulation sur la **RD 313 du PR 1+890 au PR 2+800**, dans les deux sens de circulation, est réglementée comme suit :

- **La voie de droite est neutralisée,**
- **La vitesse maximale autorisée abaissée à 70 km/h 200 mètres avant la zone de chantier, le long de la zone et 50 mètres après,**
- **Les dépassements interdits 300 mètres avant la zone de chantier, le long de la zone et 50 mètres après.**

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue durant **la nuit du 24 novembre au 25 novembre 2026.**

Article 2 -
L'entreprise ESVIA aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée chargés du contrôle.
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

Article 3 -
Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise ESVIA, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Les Maires de Saint-Pavace et Coulaines, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 05 NOV. 2026